

Date de la convocation	18 novembre 2024
Membres en exercice	18
Présents	14
Représentés	1

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024

n°D20241128 – 09b

Objet : Protocole transactionnel pour la fourniture et l'achat d'eau potable entre le SMDEA09 et Réseau31. Commune de Carbonne. 3^{ème} trimestre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point B6.1 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que la commune de Carbonne adhère :

- au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA09) : le 4 mars 2013, la commune de Carbonne a adhéré au SMDEA09 pour la compétence « Etude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production d'eau potable »
- à Réseau31 : le 1^{er} juillet 2012, la commune de Carbonne a adhéré pour la compétence « Transport et stockage d'eau potable », en dehors du périmètre géré par le SMDEA09. Par la suite, elle a élargi son adhésion le 1^{er} avril 2024 pour inclure la compétence « Distribution d'eau potable », à l'exception des zones des coteaux du hameau de Sainte-Quitterie

Considérant que dans le cadre du projet Garonne, Salat et Arize (GSA), le SMDEA09 assure la fourniture d'eau pour la commune de Carbonne et facture cette production à Réseau31 ;

Considérant le désaccord survenu concernant les modalités et le règlement des factures de fourniture d'eau émises par le SMDEA09 pour le 3^{ème} trimestre 2024. Afin d'éviter tout contentieux, un protocole transactionnel a été établi pour clarifier les conditions financières liées à l'achat d'eau auprès du SMDEA09 ;

Considérant qu'ainsi, Réseau31 s'engage à verser la somme de 176 005,41 € HT au SMDEA09, couvrant l'intégralité des factures d'achat d'eau adressées à la commune de Carbonne pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024. Le détail de cette facture figure en annexe du présent protocole ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le protocole transactionnel relatif au règlement des sommes dues pour l'achat d'eau potable entre le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, Réseau31, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 septembre 2024 ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ce protocole.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Sébastien VINCINI
Président



Annexe(s) : Projet de protocole

PROCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ARIEGE**, représenté par sa Présidente, Madame Christine TEQUI, agissant en vertu d'une délibération n° _____ du Conseil d'Administration prise en date du _____

ci-après dénommé le « **SMDEA** »

ET

Le **SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE GARONNE**, ZI de Montaudran – 3, rue André Villet – 31 400 Toulouse, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical n° _____ du _____

ci-après dénommé le « **RESEAU31** »

ET

La **COMMUNE DE CARBONNE** sise Place Jules Ferry, 31390 Carbonne, représentée par son Maire, Monsieur Denis TURREL, agissant en vertu d'une délibération n° _____ du Conseil Municipal prise en date du _____

ci-après dénommé le « **Commune de Carbonne** »

conjointement dénommés les « **parties** »

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

La Commune de Carbonne a adhéré au SMDEA en date du 04 mars 2013 concernant la compétence « étude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production d'eau potable » ;

La Commune de Carbonne a adhéré à RESEAU31 en date du 1^{er} juillet 2012 pour la compétence « Transport et stockage d'eau potable », en dehors du périmètre géré par le SMDEA09, et a adhéré à RESEAU31 en date du 1^{er} avril 2024 pour la compétence « distribution d'eau potable » (hors Coteaux du hameau de Sainte-Quitterie).

Aussi, les parties entendent convenir de ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA TRANSACTION

La présente transaction a pour objet de prévenir un litige susceptible de survenir entre les parties pour non-paiement intégral des sommes qui font l'objet du présent protocole.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024

ID : 031-200023596-20241128-BS_20241128_09B-DE



ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE RESEAU31

RESEAU31 s'engage à indemniser pour solde de tout compte le SMDEA d'un montant total de 176 005,41 € HT (cent soixante-seize mille cinq euros et quarante et un centimes hors taxes) équivalent au règlement de la facture d'achat d'eau du 3^{ème} trimestre 2024 envoyée à la commune de Carbonne par le SMDEA09.

Le détail de cette facture et les modalités de calcul des montants qui y figurent sont détaillés en annexe du présent protocole.

ARTICLE 3 : RENONCIATION A RECOURS

En contre partie de l'exécution de la présente transaction, les parties se déclarent intégralement satisfaites et rémunérées par indemnisations au titre du litige que la transaction a pour objet de prévenir.

Les parties déclarent renoncer expressément à toute action portant sur le règlement desdites indemnisations.

Conformément à l'article 2052 du Code Civil, cette transaction a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elle ne pourra être attaquée ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

ARTICLE 5 : TEXTE DE REFERENCE

La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Fait en trois exemplaires originaux.

Toulouse, le

Saint-Paul de Jarrat, le

Carbonne, le

Sébastien VINCINI
Président de Réseau31
Syndicat Mixte de l'Eau et de
l'Assainissement de
Haute-Garonne

Christine TEQUI
Président du SMDEA09
Syndicat Mixte de l'Eau et de
l'Assainissement de l'Ariège

Denis TURREL
Maire de Carbonne

Annexe



FOURNITURE D'EAU EN PROVENANCE DU SMDEA

Distributeur : ARTIGUES Lezoux

Le 07/10/2024

Commune de Carbonne

Mairie
31390 CARBONNE

Sier : 213 101 974 00993

Code engagement (facultatif) :

Code service : FACTURES PUBLIQUES

FACTURE 2024-T3

Période	Index précédent	Nouvel Index	Consommation
Du 01/07/2023 au 30/09/2023	3 570 113	3 725 870	155 757
TOTAL			155 757

ELEMENTS DE FACTURATION

Période de référence pour la facturation : 3ème Trimestres

Année : 2024

Tarif d'Exploitation SMDEA 0,950 € HT

Redevance préservation des ressources (agence de l'eau) 0,180 € HT

Délibération n° 2705

MT facturée au titre de la vente d'eau 155 757 m3

à déduire : m3 déjà facturés pour l'année N 0 m3

Consommation 155 757 m3

DETAIL DE LA FACTURATION

Consommation	155 757 m3 x	0,950 € =	147 969,15
Redevance préservation des ressources (agence de l'eau)	155 757 m3 x	0,180 € =	28 036,26
	TOTAL HT		176 005,41
	TVA 5,5 %		9 699,30
	TOTAL TTC		185 685,71

Le Directeur Général des Services


 Patrick RESCANIERES